

République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Figeac  
CUZAC - Commune  
**Procès verbal**

Le lundi 24 mars 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Geneviève VANDEKERCKHOVE.

Secrétaire de la séance : MARIE-CLAIRE VIANA

**Présents** : Geneviève VANDEKERCKHOVE, MARCEL DOURNES, CLAUDINE RASPIENGEAS, DANIEL VANDEKERCKHOVE, ALAIN MALBERT, JEAN-PIERRE BAYOL, MARIE-CLAIRE VIANA, Pierre GRANIER, Evelyne MOURGUES

**Absents et excusés** : Virginie CROS

Approbation du Procès Verbal de la séance du 24 février 2025

**Ordre du jour** :

Délibérations : suppressions et créations des postes d'adjoints techniques (nouveau tableau des effectifs)

Votes taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Questions diverses

**Délibérations du conseil** : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (N° DE\_010\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à : - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.28 % ;  
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 134.60 % - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 8.58 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les maintenir à : TH : 8.58 %

TFB : 27.28 %

TFNB : 134.60 %

2. de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré à Cuzac, les jours, mois et an que dessus.

délibération : adoptée

**SUPPRESSION ET CREATION POSTES AGENTS TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE\_008\_2025)**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L452-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

compte tenu du départ des deux agents techniques occupant les services : restauration scolaire, périscolaire, entretien de l'école et des bâtiments communaux, il est décidé de réorganiser ces postes et de ce fait, modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

**TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CUZAC**

EMPLOIS jusqu'au 31/08/2025					
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification	temps de travail	Catégorie hiérarchique		Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)
			C		oui

Secrétaire de mairie	30/01/2020	20/sem		adjoint administratif principal 2ème classe	x
Adjoint technique principal de 2ème classe	27/04/2018	29h50/sem, annualisé		Adjoint technique principal de 2ème classe	x
Adjoint technique de 2ème classe	01/09/2008	1,50 h /jour temps scolaire		Adjoint technique de 2ème classe	x
<b>TOTAUX</b>					

NOUVEAU AU 01/09/2025		
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
	Quotité	Temps en heures
adjoint administratif principal 2ème classe		20 h/sem
Adjoint technique de 2ème classe		22 h/sem annualisé
Adjoint technique de 2ème classe		8h75/sem annualisé

Délibération : adoptée

**QUESTIONS DIVERSES :**

Décisions budgétaires, fixations des montants des subventions versées aux associations et autres organismes.

Travaux à prévoir : réparations porte du foyer rural (devis reçu : 1995 € ht  
Mur du cimetière (demande de devis à faire)

Séance levée à 19h15.

Geneviève VANDEKERCKHOVE  
Président de séance

MARIE-CLAIRE VIANA  
Secrétaire de séance

